boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles tél. +32 2 221 37 40 – fax + 32 2 221 31 04 numéro d'entreprise: 0203.201.340 RPM Bruxelles www.bnb.be



Bruxelles, le 2 juin 2017 (annexe actualisée le 12 décembre 2018)

#### Annexe 2 Communication NBB\_2017\_18

## Formulaire pour la notification relative à l'exercice de la libre prestation de services (LPS)

NB : le présent formulaire peut également servir en cas de modification de la nature ou des conditions d'exercice des activités transfrontalières. Dans ce cas, l'entreprise d'assurance remplit uniquement les parties du présent formulaire qui contiennent les informations faisant l'objet d'un changement.				
1. Coordonnées				
1.1. Siège social de l'entreprise d'ass	urance ou de réassurance			
Nom du siège social :				
Adresse du siège social :				
Code postal et ville :				
Code administratif belge du siège socia INS):	al (code			
Identifiant d'entité juridique (LEI) du siège	social:			
Nom de l'établissement :  Adresse de l'établissement :	nir ses services			
Code postal et ville : Pays :				
Nom du gérant de la succursale :				
Adresse électronique du gérant de la succ	ursale:			
1.3. Personne à contacter au sujet d	le cette demande			
Nom de la personne de contact au sein o social :	du siège			
Numéro de téléphone :				
Adresse électronique :				
2. Détails de la notification				
Notification d'activités transfronta	alières nouvelles			
Notification de modifications appo existantes	ortées aux informations relatives aux activités transfrontalières			

# 3.1. Veuillez indiquer dans quel(s) État(s) membre(s) de l'EEE seront fournies les activités : État(s) membre(s) de l'EEE : 3.2. Veuillez indiquer dans quels pays tiers seront fournies les activités :

3. Identification du pays d'accueil

Pays tiers:

#### 4. Détails des activités

4.1. Branches d'assurance non-vie

			1	<u> </u>	
Siège social <sup>(1)</sup>	LPS <sup>(1)</sup>	(2)	(3)		
		1a		Accidents (sauf accidents de travail et maladies professionnelles).	
		1b	1	Accidents de travail et maladies professionnelles.	
		2	2	Maladie.	
		3	3	Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires).	
		4	4	Corps de véhicules ferroviaires.	
		5	5	Corps de véhicules aériens.	
		6	6	Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.	
		7	7	Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens).	
		8	8	Incendie et éléments naturels.	
		9	9	Autres dommages aux biens.	
		10a	10	Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs (sauf responsabilité civile du transporteur).	
		10b		Responsabilité civile du transporteur.	
		11	11	Responsabilité civile véhicules aériens.	
		12	12	Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.	
		13	13	Responsabilité civile générale.	
		14	14	Crédit.	
		15	15	Caution.	
		16	16	Pertes pécuniaires diverses.	
		17	17	Protection juridique.	
		18	18	Assistance.	
	(1) Indiquer dans la colonne A les branches pour lesquelles le siège social dispose déjà d'un agrément et dans la colonne B les branches pour lesquelles un agrément est demandé.				

colonne B les branches pour lesquelles un agrément est demandé.

<sup>(2)</sup> Numérotation des branches d'assurance non-vie selon l'Annexe I de la loi belge

<sup>(3)</sup> Numérotation des branches d'assurance non-vie selon l'Annexe I de la directive Solvabilité II

#### 4.2. Branches d'assurance vie

Siège social <sup>(1)</sup>	LPS <sup>(1)</sup>	(2)	(3)		
		21	I	Assurance vie visée aux points (a)(i), (ii) et (iii) de l'article 2, paragraphe 3, à l'exclusion de celle visée aux II et III ;	
		22	II	Assurances de nuptialité et de natalité ;	
		23	III	Assurance vie visée aux points (a)(i), (ii) et (iii) de l'article 2, paragraphe 3, liée à des fonds d'investissement ;	
		24	IV	Assurance maladie, à long terme, non résiliable visée au point (a)(iv) de l'article 2, paragraphe 3 ;	
		25	V	Opérations tontinières, visées au point (b)(i) de l'article 2, paragraphe 3	
		26	VI	Opérations de capitalisation, visées au point (b)(ii) de l'article 2, paragraphe 3	
		27	VII	Gestion de fonds collectifs de retraite, visée aux points (b)(iii) et (iv) de l'article 2, paragraphe 3	
		28	VIII	Les opérations visées au point (b)(v) de l'article 2, paragraphe 3 ;	
		29	IX	Les opérations visées à l'article 2, paragraphe 3 , lettre c.	
(1) Indique	(1) Indiquer dans la colonne A les branches pour lesquelles le siège social dispose déjà d'un agrément et dans la				

<sup>(1)</sup> Indiquer dans la colonne A les branches pour lesquelles le siège social dispose déjà d'un agrément et dans la colonne B les branches pour lesquelles un agrément est demandé.

#### 4.3. Type d'activités de réassurance

Siège social <sup>(1)</sup>	LPS <sup>(1)</sup>	
		Réassurance non-vie
		Réassurance vie

<sup>(1)</sup> Indiquer dans la colonne A les branches pour lesquelles le siège social dispose déjà d'un agrément et dans la colonne B les branches pour lesquelles un agrément est demandé.

<sup>(2)</sup> Numérotation des branches d'assurance vie selon l'Annexe II de la loi belge.

<sup>(3)</sup> Numérotation des branches d'assurance vie selon l'Annexe II de la directive Solvabilité II.

### 5. Nature des risques

# 5.1. <u>Veuillez fournir des précisions sur la nature des risques à couvrir dans le ou les États membres de l'EEE concernés.</u>

Branche 1  « Accidents », y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles	Preuve que les règles spécifiques du droit national de cet État membre en matière de couverture de ce type de risque sont respectées.	[joindre le cas échéant un document probant]		
Branche 2 « Maladie »	Lorsque, dans l'État membre d'accueil, ces contrats peuvent constituer une alternative partielle ou totale à la couverture maladie prévue par le régime légal de sécurité sociale, et que des dispositions légales spécifiques sont adoptées, les conditions générales et spécifiques de ces polices doivent être prévues.	[à remplir le cas échéant par l'entreprise]		
Branche 10	Représentant chargé du règlement des sinistres	Nom :		
« Responsabilité	regienient des sinistres	Adresse :		
civile véhicules terrestres automoteurs », à l'exclusion de la responsabilité civile du transporteur	Déclaration attestant que l'entreprise d'assurance est affiliée au bureau national et au fonds national de garantie de l'État membre d'accueil.	[joindre le cas échéant une déclaration]		
Branche 17  « Protection juridique »  l'option choisie parmi celles décrites à l'article 200 de la directive Solvabilité II		a) Les entreprises d'assurance veillent à ce qu'aucun membre du personnel chargé de la gestion des litiges en matière de protection juridique ou de conseil juridique n'exerce en même temps une activité similaire dans une autre entreprise ayant des liens financiers, commerciaux ou administratifs avec la première entreprise et exerçant une ou plusieurs des autres branches d'assurance visées à l'annexe I.		
		<ul> <li>b) L'entreprise d'assurance confie la gestion des sinistres en matière d'assurance-protection juridique à une entreprise dotée d'une personnalité juridique distincte.</li> </ul>		
		c) Le contrat prévoit que les personnes assurées peuvent faire appel à un avocat de leur choix ou, dans la mesure où la législation nationale le permet, à toute autre personne dûment qualifiée, à partir du moment où ces personnes ont un droit en vertu dudit contrat.		
Branche 18 « Assistance »	Information sur les ressources dont dispose la compagnie d'assurance pour fournir ces services	[à remplir par l'entreprise]		

5.2. Nature des risques ou engagements que l'entreprise propose de membre d'accueil (caractéristiques des principaux pro			se de couv	<u>rir dar</u>	ns l'État			
	<u>membre</u>	<u>d'accueil</u>	(caractéristiques	des	principaux	produits	<u>qui</u>	seront
	commerc	<u>ialises)</u>						
là rer	nplir par l'en	trenrisel						
[a rei	iipiii pai reii	перизеј						

	nformations à communiquer à l'État membre d'accueil ou aux États nembres d'accueil
6.1.	Un certificat attestant que l'entreprise d'assurance couvre le SCR et le MCR calculés conformément aux articles 100 à 129 de la directive Solvabilité II
Certif	icat de solvabilité joint en annexe par la Banque
6.2.	Lorsque l'entreprise a l'intention d'opérer exclusivement ou presque exclusivement dans l'État membre d'accueil, identification des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés. Veuillez identifier ces personnes et fournir un résumé du système de gouvernance de l'entreprise, y compris le système de gestion des risques en place
[à rer	mplir par l'entreprise]
6.3.	Si l'entreprise appartient à un groupe transfrontalier, le nom de l'autorité de contrôle du groupe et la structure du groupe, ainsi que le dernier état de solvabilité du groupe communiqué
[à rer	nplir par l'entreprise]
6.4.	Toute information disponible concernant des tiers locaux ou des parties liées prenant part à des activités de souscription dans l'État membre d'accueil
[à rer	mplir par l'entreprise]
6.5.	Identification de la personne responsable, au sein de l'entreprise d'assurance, du traitement des plaintes en matière de LPS
[à rer	mplir par l'entreprise]
6.6.	Le cas échéant, description des fonds de garantie concernés des preneurs d'assurance dans l'État membre d'origine
[à rer	mplir par l'entreprise]

## 7. Informations à l'usage exclusif de la Banque

7.1.	<u>Description de la stratégie suivie par l'entreprise dans le cadre de cette demande d'activités transfrontalières</u>			
[à rei	mplir par l'entreprise]			
7.2.	Description de la stratégie commerciale visée par l'entreprise dans le cadre des activités transfrontalières (types de clientèle, etc.)			
[à rei	mplir par l'entreprise]			
7.3.	Aspects organisationnels à mettre en place au sein de l'entreprise de droit belge pour ces activités transfrontalières			
	escriptif des mécanismes de contrôle interne de l'entreprise qui encadreront ces activités sfrontalières ;			
[à rei	mplir par l'entreprise]			
b) Description de l'organisation qui sera mise en place au sein de l'entreprise pour suivre ces activités transfrontalières (y compris au niveau du conseil d'administration et du comité de direction);				
[à rei	mplir par l'entreprise]			
c) Description de l'ensemble des reportings (quantitatifs et qualitatifs) qui seront produits concernant ces activités transfrontalières ;				
[à rei	mplir par l'entreprise]			
d) Informations concernant l'inclusion des activités transfrontalières dans les travaux des quatre fonctions de contrôle indépendantes de l'entreprise (audit interne, gestion des risques, <i>compliance</i> et fonction actuarielle) ;				
[à rei	mplir par l'entreprise]			
•	résentation des mesures de gestion des risques qui seront mises en place au sein de reprise pour suivre l'évolution des risques liés à ces activités transfrontalières ;			
[à rei	mplir par l'entreprise]			
f) Inc	cidence de ces activités transfrontalières sur le profil de risque de l'entreprise ;			
[à rei	mplir par l'entreprise]			

g) Incidence de ces activités transfrontalières sur l'analyse ORSA de l'entreprise ;				
[à remplir p	ar l'entreprise]			
	nements sur les dispositions prises par l'o dre de ces activités transfrontalières ;	entreprise en matière de système informatique		
[à remplir p	ar l'entreprise]			
a) Princip transfronta	alières (mode de réassurance et identité de	étrocession en rapport avec ces activités es réassureurs) ;		
[à remplir p	ar l'entreprise]			
b) Bilan prévisionnel de l'entreprise couvrant une période de trois ans (tableau 1) excluant et incluant ces activités transfrontalières ;				
	Tableau 1	Tableau 1.xlsx		
c) Pour les trois premiers exercices sociaux, les prévisions relatives au capital de solvabilité requis (SCR), tel que prévu à l'article 151 de la loi du 13/03/2016, sur la base du bilan prévisionnel visé cidessus, ainsi que la méthode de calcul utilisée pour établir ces prévisions ;				
	Tableau 2 en cas de formule standard	Tableau 2.xlsx		
	Tableau 3 en cas de modèle interne partiel	Tableau 3.xlsx		
	Tableau 4 en cas de modèle interne complet	Tableau 4.xlsx		

. ,.	(MCR), tel que prévu à l'article 189 de la loi du 13/03/2016, sur la base du bilan prévisionnel visé au a), ainsi que la méthode de calcul utilisée pour établir ces prévisions ;							
	Tableau 5 pour l'activité non-vie	Tableau 5.xlsx						
	Tableau 6 pour l'activité vie	Tableau 6.xlsx						
destiné	e) Pour les trois premiers exercices sociaux, les prévisions relatives aux moyens financiers destinés à la couverture des provisions techniques, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis (tableau 7) ;							
	Tableau 7	Tableau 7.xlsx						
activité	les trois premiers exercices sociaux, les prévisi es transfrontalières, notamment les frais généra visions relatives aux primes ou aux cotisations e	ux courants et les commissions ainsi que						
	Tableau 8 pour l'assurance non-vie et la réassura	Tableau 8.xlsx						
	Tableau 9 pour l'assurance vie	Tableau 9.xlsx						

d) Pour les trois premiers exercices sociaux, les prévisions relatives au minimum de capital requis